



Projets à l'appui de l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail

Lignes directrices de financement

2019-2020

*Bureau de l'immigration et du multiculturalisme
Ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail*

Ce document peut être consulté en ligne à l'adresse <http://www.gov.nl.ca/immigration/fr/>

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail

Bureau de l'immigration et du multiculturalisme

Tél. : 709-729-6607

Télec. : 709-729-7381

Courriel : immigration@gov.nl.ca

Avril 2019

Table des matières

1.0 Introduction.....	4
2.0 Présentation des demandes	4
3.0 Principes directeurs.....	4
4.0 Rôles et responsabilités.....	5
5.0 Priorités de financement	5
6.0 Critères d’admissibilité au financement.....	7
6.1 Demandeurs admissibles.....	7
6.2 Demandeurs non admissibles.....	7
6.3 Bénéficiaires admissibles.....	7
6.4 Coûts admissibles	8
6.5 Coûts non admissibles	9
7.0 Aperçu du processus de demande.....	9
7.1 Examen des demandes.....	9
7.2 Critères d’évaluation	10
7.3 Dispositions en matière de financement.....	10
8.0 Rapports à déposer	11
9.0 Renseignements supplémentaires.....	11
9.1 Nature discrétionnaire du programme	11
9.2 Divulcation de renseignements.....	11

1.0 Introduction

L'intégration sociale, économique et culturelle des nouveaux arrivants dans la province consiste en des activités clés pour obtenir de meilleurs résultats en matière d'établissement et d'intégration pour tous les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador dans leurs collectivités respectives. Ces divers aspects de l'intégration contribuent directement à la rétention accrue des nouveaux arrivants dans la province.

Le Programme d'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail (PINAMT) est conçu pour permettre aux organismes fournisseurs de services et aux collectivités d'élaborer ou de mettre en œuvre des programmes visant à accélérer l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail.

Le présent guide vise à aider les demandeurs éventuels à préparer une proposition de demande de financement pour des projets d'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail à Terre-Neuve-et-Labrador.

2.0 Présentation des demandes

La date limite pour le dépôt des demandes de financement est le mardi 2 juillet 2019.

Le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail encourage fortement les demandeurs à examiner attentivement le présent document pour s'assurer que l'organisation, les activités proposées et les clients servis sont admissibles au financement en vertu du Programme d'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail (PINAMT).

Nous encourageons également les demandeurs à examiner ce qui suit :

- le document « Demande de propositions »;
- *La voie à suivre en matière d'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador* (mars 2017);
- *La voie à suivre en matière d'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador : Initiatives 2019-20.*

3.0 Principes directeurs

Le processus de demande et de financement est fondé sur les principes suivants :

- **contribution aux priorités provinciales en matière d'immigration** : les propositions fournissent des renseignements détaillés sur la façon dont les demandeurs combleront les lacunes et les besoins exprimés par les nouveaux arrivants et appuieront l'approche provinciale à l'égard de l'immigration;
- **optimisation des avantages pour les nouveaux arrivants** : les propositions décrivent clairement la façon dont les demandeurs optimiseront les avantages pour les nouveaux arrivants dans le secteur de l'intégration sur le marché du travail;
- **équité et transparence** : des critères clairs et publiés visant à donner à toutes les organisations admissibles des chances égales d'obtenir du financement;
- **démarche ciblée** : les propositions tiennent compte de la portée provinciale ou régionale;

- **innovation** : les propositions de projets de démonstration offrent une approche du soutien en matière d'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail qui est nouvelle, ou du moins nouvelle pour Terre-Neuve-et-Labrador;
- **partenariat et collaboration** : les propositions sont fondées sur le partenariat et la collaboration avec de nombreux intervenants;
- **responsabilité claire** : les propositions portent une attention particulière à la collecte de données, à la surveillance et aux processus d'évaluation, et décrivent en détail les objectifs proposés.

4.0 Rôles et responsabilités

Tous les partenaires dans le processus de financement ont en commun la responsabilité des résultats. Par l'intermédiaire du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme, le Ministère fera ce qui suit :

- élaborer et communiquer clairement les critères pour la présentation des propositions et l'approbation des projets;
- surveiller un processus d'évaluation des propositions équitable et transparent;
- finaliser et communiquer les décisions en temps opportun;
- distribuer le financement conformément aux conditions de l'entente de contribution;
- surveiller et évaluer les programmes et les services;
- coordonner, dans la mesure du possible, les propositions ou projets conjoints afin d'éviter la répétition et d'optimiser les avantages en tirant parti du financement disponible de tous les partenaires.

Les personnes qui présentent une demande de projet et les demandeurs retenus sont censés :

- utiliser et suivre le présent guide dans la préparation des propositions;
- s'assurer qu'un engagement dicté par la collaboration et le partenariat avec de nombreux intervenants fait partie de leurs propositions;
- fournir tous les renseignements demandés;
- respecter les calendriers des projets et des rapports;
- rendre compte de la façon dont le financement est utilisé pour atteindre l'objectif en fournissant les documents exigés, tels que des rapports d'étape et un rapport définitif.

5.0 Priorités de financement

On donnera la priorité aux propositions qui tiennent compte des priorités énoncées dans La voie à suivre en matière d'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador (mars 2017) et dans La voie à suivre en matière d'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador : Initiatives 2019-20.

Les activités prioritaires particulières sont les suivantes :

Explorer la possibilité d'élargir la prestation des services et des mesures de soutien en matière d'établissement et d'intégration à d'autres régions de la province;

- Les demandeurs retenus élaboreront ou réaliseront des projets visant à renforcer la capacité et la disponibilité des services d'intégration au marché du travail dans d'autres parties de la province où les résultats économiques des immigrants peuvent être plus limités.

Établir un partenariat avec les intervenants pour organiser des foires de l'emploi pour les nouveaux arrivants

- Les demandeurs retenus travailleront avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour organiser des foires de l'emploi pour les nouveaux arrivants dans les régions de la province à forte concentration de nouveaux arrivants, afin de faciliter les relations avec les employeurs locaux confrontés à une pénurie de main-d'œuvre.

Collaborer avec les collectivités rurales pour organiser une foire « Vivre dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador »

- Les demandeurs retenus collaboreront avec les collectivités à l'organisation d'une foire « Vivre dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador », en vue de souligner les avantages de l'établissement dans les collectivités rurales pour les nouveaux arrivants dans la province.

Mettre en œuvre des programmes pilotes visant à aider les nouveaux arrivants à poursuivre l'entrepreneuriat à Terre-Neuve-et-Labrador

- Les demandeurs retenus faciliteront l'exercice d'activités entrepreneuriales par les nouveaux arrivants comme moyen de concrétiser leurs passions et leurs ambitions.

Collaborer avec l'industrie et les organismes sectoriels pour promouvoir les catégories d'entrepreneuriat dans le cadre du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador

- Les demandeurs retenus travailleront avec le gouvernement provincial et les organisations de l'industrie pour promouvoir les catégories de l'entrepreneuriat dans le cadre du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Promouvoir les possibilités de mentorat entre les employeurs qui ont eu recours avec succès aux programmes d'immigration et les employeurs qui considèrent l'immigration comme un moyen de remédier aux pénuries de main-d'œuvre

- Les demandeurs retenus aideront les employeurs qui cherchent à combler les pénuries de main-d'œuvre par l'immigration en leur offrant des possibilités de mentorat pour apprendre des employeurs qui ont déjà eu recours aux programmes d'immigration.

Mettre en œuvre un programme pilote de formation linguistique en milieu de travail pour les nouveaux arrivants

- Les demandeurs retenus travailleront avec les employeurs pour élaborer un programme novateur de formation linguistique destiné aux nouveaux arrivants, qui sera dispensé sur les lieux de travail.

6.0 Critères d’admissibilité au financement

6.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs doivent clairement démontrer la nécessité du projet proposé ainsi que l’aptitude et la capacité suffisante pour mener à bien les activités proposées. Afin d’être admissibles, les demandeurs doivent également satisfaire aux exigences suivantes :

- l’organisation est un utilisateur inscrit du Système de soutien aux programmes sur le marché du travail (SSPMT) du ministère de l’Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail;
- l’organisation est constituée en société à but non lucratif ou a une entente écrite avec une organisation constituée de façon appropriée pour la gestion du financement approuvé. Les organisations privées qui proposent actuellement des formations pour adultes sont admissibles;
- lorsque le demandeur est une société à but non lucratif, l’organisation démontre un soutien communautaire par la représentativité des divers intervenants siégeant au sein d’un comité ou d’un conseil d’administration, ou par des lettres de soutien fournies par des intervenants clés;
- l’organisation démontre d’une façon qui satisfait le Ministère qu’elle peut recevoir et gérer le financement public, et en rendre compte d’une manière équitable et transparente;
- l’organisation respecte les lois provinciales et fédérales en matière de travail, de droits de la personne et de protection des renseignements personnels;
- la collectivité ou la région dans laquelle le projet sera mis en œuvre a déjà accueilli des réfugiés ou a désigné l’immigration comme stratégie de croissance clé.

6.2 Demandeurs non admissibles

Les demandeurs non admissibles au PINAMT comprennent :

- les particuliers;
- les entreprises ou les organisations du secteur privé;
- les organismes de financement dont l’unique mandat est d’octroyer des subventions ou du financement;
- les intermédiaires, les consultants ou les recruteurs en immigration;
- les organismes communautaires non enregistrés.

6.3 Bénéficiaires admissibles

Le financement du PINAMT peut appuyer les programmes et les services qui aident les personnes suivantes :

- les **candidats provinciaux** – les ressortissants étrangers et leurs personnes à charge, résidant à Terre-Neuve-et-Labrador, et qui ont été choisis (ont reçu un certificat de désignation) dans le cadre du Programme des candidats de la province de Terre-Neuve-et-Labrador;
- les **candidats approuvés dans le cadre du Programme pilote d’immigration au Canada atlantique** – les ressortissants étrangers et leurs personnes à charge, résidant à Terre-Neuve-

et-Labrador, et qui ont été approuvés (ont reçu un certificat d'appui) dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique;

- les **étudiants et diplômés internationaux** – les étudiants qui poursuivent actuellement leurs études dans un établissement d'enseignement postsecondaire désigné à Terre-Neuve-et-Labrador. Les conjoints et les personnes à charge des étudiants et diplômés internationaux sont aussi admissibles;
- les **résidents permanents** du Canada résidant à Terre-Neuve-et-Labrador;
- les **personnes protégées** (réfugiés) aux termes de l'article 95 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les **réfugiés réinstallés** qui sont venus dans la province dans le cadre d'une initiative de réinstallation parrainée par le secteur privé ou bénéficiant de l'aide du gouvernement;
- les **travailleurs migrants** (également appelés travailleurs étrangers temporaires) qui envisagent de devenir résidents permanents dans la province;
- les **citoyens canadiens** nés à l'extérieur du Canada (on accordera la priorité aux services offerts aux immigrants récents à Terre-Neuve-et-Labrador).

6.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles au financement comprennent :

Soutien individuel : les prestations destinées aux réfugiés individuels réinstallés, qui recevront une aide à l'intégration au marché du travail.

Salaires : les salaires des employés qui participent directement à la prestation du programme ou du projet (cela peut aussi comprendre des postes contractuels).

Avantages sociaux : les avantages sociaux du ou des salariés qui participent à la prestation du programme ou du projet. Cela peut comprendre des prestations médicales et dentaires ainsi que des programmes de revenu de retraite. Les charges sociales de l'employeur s'entendent des paiements que l'employeur est tenu par la loi de verser pour le compte de ses employés.

Fournitures et ressources : les fournitures de bureau qui servent à la prestation du programme (p. ex. outils d'aide à la rédaction, produits en papier, supports électroniques de stockage, matériel de classement, affranchissement, matériel didactique ou promotionnel, autres documents imprimés, ressources audiovisuelles et logiciels utilisés directement pour la prestation du programme ou du projet).

Installations et matériel : une partie du loyer du bureau peut être réclamée lorsque ce dernier est utilisé pour travailler sur le projet. De plus, le loyer des salles de réunion ou des espaces événementiels, la location de matériel, la location des photocopieuses ainsi que les factures de téléphone, de télécopieur ou d'Internet, sont aussi admissibles s'ils sont liés à la prestation directe du programme. On ne peut pas facturer un loyer pour les locaux appartenant aux membres du conseil d'administration de l'organisation; l'organisation ne peut pas non plus facturer un loyer pour les locaux qu'elle loue ou possède à d'autres fins. Les coûts liés au matériel informatique sont admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Pour vérifier l'admissibilité des

articles et des coûts, veuillez communiquer avec le Bureau de l'immigration et du multiculturalisme, à l'adresse immigration@gov.nl.ca ou au numéro 709-729-6607.

Déplacements : les déplacements dans la province du personnel et des bénévoles qui participent directement à la prestation du programme ou du projet.

Autre : comprend les éléments qui n'entrent pas dans d'autres catégories tels que les frais d'inscription à une conférence-atelier relative au projet ou autres frais divers.

Administration : ces coûts peuvent comprendre ce qui suit :

- **Salaires** : les salaires des employés qui assurent la surveillance du personnel de projet pour les heures consacrées directement à la supervision du projet, ainsi que les avantages sociaux de ces membres du personnel (p. ex. charges sociales de l'employeur). Les salaires des employés qui assurent le soutien administratif du programme ou du projet. Les organisations peuvent inclure des postes administratifs contractuels sous cette rubrique.
- **Avantages sociaux** : les avantages sociaux des employés, décrits ci-dessus, qui assurent un soutien administratif ou de supervision dans le cadre du programme ou projet, pour les heures consacrées au projet. Cela peut comprendre des prestations médicales et dentaires ainsi que des programmes de revenu de retraite.
- **Autre** : les frais bancaires, l'assurance responsabilité ou autre assurance, la vérification annuelle et la comptabilité.

* Jusqu'à 15 % du budget total du programme peuvent être attribués à cette catégorie.

6.5 Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles comprennent :

- les déplacements à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador, sauf dans des circonstances particulières approuvées au préalable par le Ministère;
- les aliments, boissons et rafraîchissements pour les participants ou les invités à des événements;
- les pertes financières et les déficits encourus par l'organisation;
- les activités de lobbying ou de défense des intérêts de l'organisation.

7.0 Aperçu du processus de demande

7.1 Examen des demandes

Le ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail, par l'intermédiaire du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme, évaluera les propositions reçues. Les propositions qui ne respectent pas la définition des demandeurs, des bénéficiaires ou

des activités admissibles seront rejetées. Les soumissions admissibles sont évaluées, tout en tenant compte du budget à disposition du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme.

Les demandeurs retenus recevront dans les 10 jours une lettre d'approbation décrivant le montant de financement approuvé et l'objectif de la contribution du Ministère.

7.2 Critères d'évaluation

Au moment de l'examen des demandes de financement de projets, le Ministère évaluera l'intégralité et le contenu des propositions de projet admissibles.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères essentiels suivants :

Section A : (50 points possibles)

1. Preuve de la nécessité des activités proposées (jusqu'à 10 points);
2. Capacités, compétences et expertise nécessaires pour entreprendre et atteindre les résultats (jusqu'à 20 points)
3. Étendue de l'incidence et nombre de personnes servies (jusqu'à 10 points);
4. Portée du projet (locale, régionale ou provinciale) grâce aux activités proposées (jusqu'à 10 points).

Section B : (20 points possibles)

5. Indicateurs et résultats mesurables (10 points);
6. Pertinence pour les priorités énoncées dans le document *La voie à suivre en matière d'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador* (10 points).

Section C : (30 points possibles)

7. Caractère novateur de l'approche proposée (jusqu'à 15 points);
8. Budget clair et détaillé (jusqu'à 15 points).

Le Ministère prendra les décisions définitives et les communiquera aux demandeurs par écrit.

7.3 Dispositions en matière de financement

Après la lettre d'approbation, les organisations recevront une entente de contribution, qui décrit les conditions du financement et qui constitue un contrat juridiquement contraignant entre Sa Majesté la Reine du chef de Terre-Neuve-et-Labrador, représentée par le ministre responsable du ministère de l'Enseignement postsecondaire, des Compétences et du Travail, et l'organisation. L'entente doit être signée par un signataire autorisé de chaque partie.

Le premier paiement sera effectué seulement une fois l'entente signée par les deux parties.

Le financement sera versé par tranches conformément à l'entente de contribution. Le rapport d'activité et le rapport définitif seront exigés et devront être présentés au moyen du SSPMT. Ces rapports devront fournir des renseignements sur les progrès relatifs aux extrants, aux objectifs et aux résultats attendus. Ces rapports sont un élément de reddition de compte essentiel dans le processus de financement.

8.0 Rapports à déposer

Le Ministère se réserve le droit de demander des rapports supplémentaires, au besoin. Un calendrier de présentation des rapports sera défini dans l'entente de contribution.

Les paiements dépendent des examens des rapports effectués par le Ministère, qui doivent être satisfaisants. Le défaut de présenter un rapport d'étape ou de respecter les conditions de financement retardera ou annulera le versement des paiements. La présentation de rapports non satisfaisants peut avoir une incidence sur la poursuite de la subvention.

Les organisations qui reçoivent un financement doivent faire état des activités entreprises et des résultats obtenus grâce au financement du PINAMT, des dépenses réelles et projetées ainsi que de l'incidence du financement. Des exemplaires des modèles de rapport seront fournis aux demandeurs retenus avant les dates d'échéance des rapports.

En ce qui concerne les initiatives de collaboration entreprises par deux organisations ou plus, l'organisation désignée en tant que demandeur sera considérée comme étant le demandeur principal et sera responsable de tous les rapports.

9.0 Renseignements supplémentaires

9.1 Nature discrétionnaire du programme

Le Ministère ne peut ni garantir un soutien financier à tous les demandeurs, ni fournir un financement complet des coûts liés aux programmes et aux services. Les engagements pris par les demandeurs avant ou pendant qu'ils attendent l'avis écrit officiel de l'approbation d'une proposition relèvent de la responsabilité du demandeur. Si un demandeur n'est pas retenu, le Ministère ne sera pas responsable des coûts déjà encourus par l'organisation.

9.2 Divulcation de renseignements

Avant leur approbation, les propositions seront considérées comme appartenant aux demandeurs et ne seront accessibles qu'aux fonctionnaires du Ministère qui les évaluent. Une fois approuvées, les propositions présentées au Ministère sont assujetties à l'*Access to Information and Protection of Privacy Act* (ATIPPA) de Terre-Neuve-et-Labrador. En concluant une entente avec le Ministère, les demandeurs acceptent que le contenu de leurs propositions soit divulgué. Tous les renseignements contenus dans la proposition du demandeur que ce dernier considère comme exclusifs devraient être marqués comme « confidentiels », et seront dûment pris en considération comme il est prévu par l'ATIPPA. Les propositions soumises, ainsi que leur contenu, deviennent propriété du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les études d'évaluation rendues publiques en vertu de l'ATIPPA ne comprendront aucun document considéré comme étant de nature exclusive. S'ils ont accès aux renseignements personnels d'immigrants qui sont protégés en vertu de l'ATIPPA, les organismes retenus devraient comprendre qu'ils ne peuvent pas les divulguer ou les révéler. Le défaut de se

conformer à ces règlements peut entraîner des poursuites pénales ou civiles contre les personnes et l'organisme concernés.